

COPIE  
AUTHENTIQUE

Rép. No 14577 02

Cpte No 1032189

Du 5 Décembre 2000

VENTE

ROUTYA Jaurès

S.C.I CONFLUENCE

Michel BLANC - Frank CARNEJAC  
Marc CHATEAUNEUF - Pierre-Henri TOULOUSE

Notaires Associés

7, place Jean-Jaurès, BP 216, 65002 TARBES cedex, Tél.: 05 62 44 21 00, Fax: 05 62 51 30 49

Bureau permanent :

4, avenue de Tarbes, BP 9, 65500 VIC EN BIGORRE, Tél.: 05 62 96 72 42, Fax: 05 62 96 86 29

SCP titulaire d'un office notarial - SIRET 3121261050013 - Membre d'une association agréée - Règlement des honoraires par chèque accepté

territorial du droit de préemption urbain, son apport donneait  
ouverture au droit de préemption institué par les articles L211-1  
et suivants du Code de l'Urbanisme, car elle n'entrait pas dans  
les prévisions d'exemption figurant aux articles L211-4 et L213-1  
dudit Code.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner  
prescrite par l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme et établie  
conformément aux prescriptions de l'article R213-5 du même Code a  
été notifiée au maire de la commune de situation du BIEN.

Et par mention en date du 22 Septembre 1994 portée en  
marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner  
souscrite par l'apporteur Monsieur le Maire de ladite commune a  
fait connaître son intention de ne pas exercer le droit de  
préemption dont il était titulaire.

L'exemplaire sus-visé de ladite déclaration d'intention  
d'aliéner est demeuré annexé au présent acte.

Madame Dominique Jenny CAZALAS :

fait un apport en numéraire de la somme de MILLE FRANCS (1.000 F).

Ces parts seront libérées dans les conditions prévues par  
l'article 17-I des présents statuts.

#### Article 7

##### CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : CENT  
CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS (151.000 F) .

Il est divisé en CENT CINQUANTE ET UNE parts, de MILLE  
FRANCS (1.000 F) chacune, numérotées de 1 à 151 attribuées aux  
associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Francis René Jacques FOURCADE :

150 parts sociales de 1.000 francs portant les numéros 01 à 150 en  
rémunération de l'apport constitué par l'apport de l'immeuble  
ci-dessus désigné.

Madame Dominique Jenny CAZALAS :

1 part sociale de 1.000 francs, portant le numéro 151, en  
rémunération de l'apport en numéraire qu'elle a effectué.

DF

FF

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE.

Le vingt quatre septembre

A TARBES (Hautes-Pyrénées), au siège de l'Office Notarial ci-après nommé.

Maitre Michel BLANC, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Michel BLANC, Pierre LASGLEIZES et Francis TOULOUSE, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à TARBES (Hautes-Pyrénées), 7, Place Jean Jaurès.

A RECU en la forme authentique, le présent acte.

A LA REQUETE DE :

1°) Monsieur Francis René Jacques FOURCADE, consultant, époux de Madame Dominique Jenny CAZALAS, demeurant à 65430 ASQUE

Né à TARBES (Hautes-Pyrénées), le 27 Août 1956.

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts prévue par les articles 1400 nouveau et suivants du Code Civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de 65200 BAGNERES DE BIGORRE, le 22 Mars 1980.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Française,

"résident" en France au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Ici présent.

2°) Madame Dominique Jenny CAZALAS, sans profession, épouse de Monsieur Francis René Jacques FOURCADE, demeurant à 65430 ASQUE, ,

Née à BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées), le 13

DF

FF

A

Monsieur Francis FOURCADE

APPORT EN NATURE

Monsieur Francis FOURCADE fait à la société l'apport en nature suivant ci-après:

A BORDERES SUR L'ECHEZ (Hautes Pyrénées), 37 rue Emile Iola,

un immeuble à usage de bureaux professionnels,

LE BIEN CADASTRE:

Section H numéro 713, lieudit Le Village, pour une superficie de quatre ares soixante centiares (4a 60ca)

Ledit immeuble d'une valeur en pleine propriété de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000 F)

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit immeuble appartient en propre et en toute propriété à Monsieur FOURCADE, pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Maître BLANC, ce jour, un instant avant les présentes, contenant:

- Donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du code civil, par Madame Renée Madeline Jeanne LACASSAGNE, veuve de Monsieur Robert FOURCADE, demeurant à AUREILHAN, 21 rue chambord, à ses trois enfants, savoir:

Monsieur Francis FOURCADE, apporteur aux présentes,  
Monsieur Jacques FOURCADE, né à TARDES, le 4 mars 1963,  
et Mademoiselle Françoise FOURCADE, née à TARDES, le 21 août 1964,

issus de son union avec ledit Monsieur FOURCADE, prédécédé et ses seuls présumptifs héritiers, chacun pour un tiers, donataires pour même quotité, tous trois présents, et qui ont accepté expressément,

Des parts et portions lui revenant dans la succession de son époux, Monsieur FOURCADE,

- et Partage entre les donataires, tant des biens et portions de biens donnés, que de ceux leur provenant de la succession de Monsieur Robert Francis André FOURCADE, retraité, né à TARDES, le 24 janvier 1925, décédé à TARDES, le 31 décembre 1993.

Ladite donation a eu lieu sans réserve d'aucune sorte.

Quant au partage, il a eu lieu à la charge de Monsieur Francis FOURCADE d'une soulte de 100.000 francs au profit de ses copartageants, soulte quittancée dans l'acte.

Une expédition dudit acte sera publiée au premier bureau des Hypothèques de TARDES, un instant avant les présentes.

DF

FF

A